

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1795

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de précision de l'obligation pour les EPCI de s'assurer pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre risque de faire encourir des risques économiques superflus aux EPCI. Par ailleurs, la reconstitution d'une ingénierie publique pour les EPCI de petite ou moyenne taille pourrait faire perdre de la flexibilité dans les opérations menées, notamment en internalisant des compétences non utilisées à temps complet.